



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

DCPAJI_D2023_0381

**Gratuité exceptionnelle du Musée des
Beaux-Arts Eugene Leroy (MUba) de
Tourcoing**

Application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 2°,

Vu la délibération n°57 du 16 octobre 2021 portant fixation de la grille tarifaire du Muba Eugène Leroy ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame le Maire peut décider : « *la gratuité du MUba Eugène Leroy, lors de manifestations nationales ou locales* » ;

Considérant que le week-end du 9 et 10 décembre, la Ville de Tourcoing prononcera l'ouverture du marché de Noël, manifestation locale à caractère exceptionnel ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder la gratuité du MUba Eugène Leroy à tous les visiteurs durant ces 2 journées et ce, afin de proposer au public Tourquennois et non Tourquennois un accès à la culture et au loisir ;

Considérant que cette proposition permettra de promouvoir l'offre muséale et l'offre culturelle Tourquennoise à un public diversifié ;

DECIDONS

Article 1 : D'accorder la gratuité aux visiteurs du MUba Eugène Leroy, le samedi 9 et le dimanche 10 décembre 2023 à l'ensemble des visiteurs du musée, dans le cadre de l'ouverture de la manifestation locale « Marché de Noël » dans le centre-ville de Tourcoing.

Article 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING.

Article 4 : La date publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 07 DEC. 2023

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing



Accusé Réception en Préfecture le : 07 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville le : 07 DEC. 2023

